

Annexe IX Méthodologie de répartition des mises en réserve

La présente annexe s'attache à présenter la méthodologie employée pour la modulation des mises en réserve de la DAF régionale, soit **119M€** de gels.

- 44 millions au prorata des bases régionales DAF
- 25 millions sur la base de la dynamique d'activité MCO

Ce critère de modulation a été utilisé en 2013 sur les mises en réserve du FIR et d'une partie de la DAF.

Il s'agit de geler les dotations régionales en tenant compte de l'écart entre l'évolution des dépenses régionales d'activité 2013 et la moyenne nationale. L'évolution des dépenses d'activité est corrigée de l'évolution démographique de chaque région. Par ailleurs, les montants à mettre en réserve sont modulés en fonction du niveau relatif de consommation de soins (mesuré par les taux ajustés 2012 de recours à l'offre de soins) afin de différencier les régions pour lesquelles la consommation de soins est faible et pourrait justifier un « rattrapage » de celles pour lesquelles la consommation de soins est plus élevée et justifie une modération plus grande des volumes de dépenses. Pour les DOM, le gel est calculé au prorata des dotations régionales, et non de manière différenciée selon la dynamique d'activité MCO, pour des raisons de disponibilité des données (données d'activité du secteur ex-OQN et taux de recours ajustés à l'offre de soins non disponibles).

- 25 millions sur la DAF SSR en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés dans les CPOM

Dans le cadre des CPOM Etat-ARS, un objectif cible du développement de l'activité de SSR a été négocié (indicateur 8.2.2), au regard des besoins exprimés par la région, de l'analyse de l'offre et des taux de recours. Il est proposé de tenir compte de l'évolution de l'activité réelle par région au regard de leurs objectifs contractualisés, en excluant des gels les régions ayant atteint leurs objectifs, dans une fourchette à plus ou moins 50%.

Après sélection des régions contribuant aux mises en réserve, le gel est réparti au prorata des bases régionales.

- 25 millions sur la DAF PSY en fonction de la DAF/habitant

Compte tenu des fortes inégalités de financement dans le secteur de la psychiatrie, seules les régions ayant un écart à la DAF/habitant moyenne supérieur à 7,5%, seuil à partir duquel on observe un décrochage net de la distribution des écarts, seront gelées. Huit régions seront concernées.

Les bases régionales sont corrigées des dotations attribuées pour le financement des structures à vocation nationale ou interrégionale :

- Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- Unité pour malades difficiles (UMD).